

Une redevance qui fâche les clients du Groupe E

Une quarantaine de communes encaissent une taxe sur l'utilisation du sol malgré l'absence d'une base cantonale légale spécifique. Des consommateurs exigent d'être remboursés

Pierre-Emmanuel Buss

Le Groupe E peut-il percevoir une taxe au titre de l'utilisation du sol et la distribuer aux communes qui lui ont confié la gestion de leur réseau électrique? Laure et Nicola Kirchhof sont persuadés du contraire. Depuis plusieurs mois, ce couple de Saint-Aubin, au bord du lac de Neuchâtel, multiplie les courriers pour obtenir le remboursement de la redevance de 1,56 centime par kilowattheure (kWh) prélevée, selon eux, en l'absence de toute base légale. «Le Conseiller d'Etat Claude Nicati l'a reconnu dans un courrier qu'il nous a envoyé, souligne Laure Kirchhof. Malgré cela, rien ne bouge. C'est incompréhensible.»

«Les entreprises de la région en renfort

La situation pourrait se décanter ces prochaines semaines. Les époux Kirchhof ont récemment reçu le renfort inattendu du **groupement Nelem**, qui représente 35 entreprises de la région. Son responsable, Claude Cornaz, rencontrera prochainement des représentants du Groupe E, principal distributeur du canton. Avec une requête très claire: obtenir le remboursement des montants encaissés au titre de la taxe sur l'utilisation du sol. «Au total, cela représente un montant d'environ 10 millions de francs par an, indique le spécialiste, administrateur-délégué de **SwissElectricity** à Genève. Au Groupe E de s'arranger avec les communes concernées pour récupérer cet argent.»

«Impôt déguisé»

Le litige s'inscrit dans un contexte en pleine mutation avec l'ouverture du marché induite par la Loi fédérale sur l'électricité (Lapel), entrée en vigueur le 1er janvier 2009. Le texte impose aux gestionnaires de réseaux électriques – près de 800 en Suisse – de détailler les différents composants de la facture d'électricité (prix du kWh, frais de transport et taxes). Cette transparence a mis en évidence la jungle des redevances communales, perçues dans la plupart des cantons selon des modalités très variables et souvent totalement arbitraires (lire ci-dessous).

Contrairement à ses voisins, Neuchâtel n'a pas adapté son cadre légal aux contraintes fixées par la Lapel. Il a failli le faire, avec du retard, dans le cadre de la nouvelle loi sur l'énergie. Mais cette dernière, attaquée par référendum, a été refusée par le peuple en novembre 2009. Actuellement en préparation, la loi cantonale sur l'approvisionnement électrique devrait combler cette lacune dès le 1er janvier 2011. Elle unifiera les pratiques et offrira une base légale à la perception de taxes qui serviront, notamment, à soutenir les énergies renouvelables. Une rupture avec la pratique actuelle, où l'argent collecté est utilisé pour le fonctionnement du ménage communal. «C'est un impôt déguisé», reconnaît Claude Nicati.

Face à ce vide juridique, les communes ont adopté des stratégies diverses. Certaines, comme Saint-Blaise ou Val-de-Travers, ont renoncé à percevoir une taxe. Partenaires au sein de Viteos SA, les villes de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle facturent une redevance de 1,4 centime par kWh. Elles le font en toute légalité en vertu d'un arrêté des trois parlements communaux sanctionné par le Conseil d'Etat le 7 septembre 2009.

Révision urgente de la législation

La grande majorité des communes – une quarantaine – perçoivent la taxe sans base légale spécifique. Une situation qui les inquiète. En 2009, plusieurs d'entre elles ont déposé des motions et pétitions pour demander au Grand Conseil «une révision urgente» de la législation cantonale sur l'électricité «sous peine de perdre une source de revenu importante qui ne pourrait être que compensée par une hausse de l'impôt communal».

En attendant, elles s'appuient sur la loi sur l'utilisation du domaine public – qui nécessite l'octroi d'une concession au gestionnaire de réseau – et un arrêté du conseil communal (exécutif). «Ce n'est pas suffisant, juge Claude Cornaz. Si c'était le cas, pourquoi le canton a-t-il voulu introduire des mesures spécifiques dans la loi sur l'énergie? Et pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il pris la peine de sanctionner l'arrêté des trois villes?»

Professeur de droit administratif à l'Université de Fribourg, Jean-Baptiste Zufferey partage cette analyse. Il estime que la perception d'une taxe «nécessite une base légale formelle adoptée par le législatif». Sans cela, «les consommateurs peuvent contester la facture et, si besoin, déposer un recours devant le Tribunal administratif». Si la démarche aboutit, tous les clients du Groupe E peuvent-ils espérer être remboursés? «Non, un recours ne profite qu'à celui qui le dépose», précise le spécialiste.

Du côté du Groupe E, on attend pour voir. «Nous ne sommes que le percepteur de cette taxe, cela s'arrête là, indique son porte-parole Laurent Widmer. C'est une pratique qui a toujours existé. A notre sens, la loi sur l'utilisation du domaine public et les conventions de concession avec les communes constituent une base légale suffisante.»